

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/04/2011

Date de la convocation:

11/04/2011

Date d'affichage:

12/04/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

L' an 2011 et le 18 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GANGLOFF Christian, à M. ISEL Roger, KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, RICHERT Robert SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 053.2011

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 18

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

053.2011 : Fixation du produit appelé et du taux des impôts directs locaux pour 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix contre et 6 abstentions, décide :

- De fixer le produit appelé et les taux des quatre impôts directs locaux comme suit :

	Objet	Produit appelé
Cotisation foncière des entreprises	20,72%	514 892 €
Taxe d'habitation	10,87%	1 732 925 €
Taxe sur le foncier bâti	1,08%	127 224 €
Taxe sur le foncier non bâti	7,57%	37 527€
FNGIR	Reversement	1 240 851 €
Allocations compensatrices	Encaissement	77 048 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 740 €
Produit global des IFER	Encaissement	53 355 €
Produit de la CVAE	Encaissement	342 401 €

- De demander au président de remplir l'état 1259 FPU 2011 en conséquence.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/04/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

